



Aytré, le 27 juillet 2010

Objet / Règlement de voirie - entretien des trottoirs

Madame, Monsieur,

Je me permets de vous rappeler le règlement de voirie de la commune. Il indique en son article 2 que chaque habitant doit entretenir le trottoir au droit de sa parcelle.

En cette saison, le désherbage des trottoirs est particulièrement nécessaire. Beaucoup d'entre vous le font régulièrement et je vous en remercie. J'invite donc chaque propriétaire, chaque locataire à faire de même.

La Ville d'Aytré a décidé de limiter au maximum l'utilisation des produits phytosanitaires pour respecter l'environnement, en particulier la qualité des eaux souterraines.

Aussi un désherbage manuel est vivement conseillé.

Comptant sur votre compréhension, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

*Le Maire,*



Suzanne TALLARD